

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La spécificité des activités nucléaires ne justifie pas le dilettantisme à l'égard des exigences de la loi sur l'eau ou de la prévention des risques majeurs.